

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**

Accusé de réception en préfecture
068-21680118-20230411-7D-BF
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

Entre Colmar et Guebwiller, GUEBERSCHWIHR occupe le front avancé de la montagne vosgienne, ici en position du prolongement du massif du Petit-Ballon surplombant la Plaine d'Alsace.

Les 891 ha du territoire communal recourent ainsi, de manière très étirée d'Ouest en Est, une partie montagneuse, un domaine de collines, puis le coteau établissant une transition relativement rapide avec la plaine.

Entaillée par la vallée suspendue du Couvent Saint Marc et dominée par le massif du Bildstoecklé, cette partie du territoire de la commune se situe entre 873 et 350 mètres.

La forêt communale, qui occupe ces contreforts de la montagne vosgienne, s'étend sur une superficie de 467 ha et représente un potentiel important en termes de bois-énergie. Ces carrières figurant au sein de la forêt communale présentent un intérêt biologique majeur.

La surface cultivée en vigne s'est non seulement bien maintenue grâce à l'existence du classement AOC et grand cru Goldert, mais s'est également étendue sur les terrains de bas de pente, traditionnellement labourés. La vigne occupe toutes les pentes entre 400 et 200 m d'altitude, à part quelques prairies sur les zones les plus humides traversées par le Dorfbach.

Le paysage prestigieux du vignoble représente un patrimoine culturel construit par des siècles d'histoire et de traditions, exprime un art de vivre et une identité forte.

La commune connaît depuis le milieu du 19^{ème} siècle une forte diminution de sa population (elle comptait plus de 1 500 habitants au milieu du siècle passé). Ce mouvement s'est renforcé avec le déclin industriel au 20^{ème} siècle et ce, malgré la prospérité de l'activité viticole. La population municipale n'a cessé de diminuer régulièrement.

Les chiffres au 1^{er} janvier 2023 comptent 885 habitants.



SOMMAIRE :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune <https://www.intramuros.org/gueberschwihr> et affichée au tableau d'affichage de la mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte, **ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée**, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ⇒ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- ⇒ de préserver la capacité d'autofinancement et de maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune
- ⇒ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- ⇒ de mobiliser des subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Etat et d'autres partenaires, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La **section de fonctionnement** regroupe : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : achats d'énergie, de denrées, de fournitures, charges de personnel, charges financières, impôts et taxes, subventions aux associations...
- La **section d'investissement** qui a vocation à préparer l'avenir, retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune : travaux, achats de matériel, acquisitions foncières...

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses ou des recettes de même catégorie sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire (par exemple, le chapitre 012 regroupe l'ensemble des charges de personnel : salaires, charges, assurances, médecine du travail, etc).

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée délibérante, opérer des virements de crédits entre articles et sans obligation de le notifier au comptable.

b) Dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 – commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES					
CHAPITRES	INTITULÉS	Pour mémoire		Résultats 2022	Propositions
		BP 2022	DM	CA 2022	BP 2023
	Charges à caractère général				
	TOTAL CHAP 011	361 200.00		292 619.37	419 500.00
	Charges de personnel et frais assimilés				
	TOTAL CHAP 012	228 300.00		220 746.00	233 300.00
	Atténuations de produits				
	TOTAL CHAP 014	73 000.00		71 737.00	74 000.00
	Autres charges de gestion courantes				
	TOTAL CHAP 65	120 500.00		104 703.96	127 500.00
	Charges financières				
	TOTAL CHAP 66	10 300.00		7 944.70	19 000.00
	Charges exceptionnelles				
	TOTAL CHAP 67	40 000.00	0.00	24 921.15	10 000.00
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions fonctionnement				
	TOTAL CHAP 68	500.00		500.00	0.00
	Virement à la sect ^o investissement				
	TOTAL CHAP 023	52 671.87			55 615.15
	Opération d'ordre de transfert entre sect ^o	20 575.41		303 911.83	

TOTAL CHAP 042				12 000.00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	833 800.00	0.00	723 172.18	883 300.00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRES	73 247.28	0.00	303 911.83	67 615.15
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	907 047.28	0.00	1 027 084.01	950 915.15

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de chauffage, d'alimentation, de fournitures produits et matériels, l'entretien des bâtiments des espaces verts, des réseaux et de la voirie, les locations, les primes d'assurances, les honoraires, la maintenance, la téléphonie, les fêtes et les cérémonies, les taxes foncières

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : rémunérations des titulaires et des non titulaires, charges sociales et patronales, assurances, œuvres sociales, médecine du travail

Chapitre 014 – Atténuation de produits :

FNGIR = a été créé lors de la suppression de la taxe professionnelle (2011) afin d'assurer, via un prélèvement ou un reversement, à chaque collectivité territoriale qui percevait cette taxe qu'elle ne subirait pas de perte de ressources.
 FPIC = Fonds de Péréquation d'Intérêt Communautaire : il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes ayant des ressources pour être redistribué aux communes défavorisées

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : indemnités des élus et charges sociales, subventions aux associations

Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : remboursement annuel des intérêts (le capital est remboursé en section d'investissement)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : dépenses « inclassables »

Recettes d'ordre :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : c'est l'excédent de recettes dégagé par le budget de fonctionnement qui sert à financer une partie des programmes d'investissement : c'est l'**autofinancement**

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRES	INTITULÉS	Pour mémoire	Résultats 2022	Propositions
		BP 2022	CA 2022	BP 2023
	Atténuations de charges			
	TOTAL CHAP 013	6 600.00	878.62	6 600.00
	Produits des services, domaine et ventes diverses			
	TOTAL CHAP 70	97 900.00	152 360.88	154 800.00
	Impôts et taxes			
	TOTAL CHAP 73	542 700.00	548 106.04	598 500.00
	Dotations et participations			
	TOTAL CHAP 74	148 100.00	147 744.64	140 800.00
	Autres produits de gestion courante			
	TOTAL CHAP 75	14 600.00	15 205.27	12 700.00
	Produits exceptionnels			
	TOTAL CHAP 77	7 988.00	300 541.51	500.00
TOTAL RECETTES RÉELLES				
		817 888.00	1 164 836.96	913 900.00
TOTAL RECETTES D'ORDRE				
				0.00
002- Résultat excédent SF CA 2021				
		89 159.28	89 159.28	37 015.15
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		907 047.28	1 253 996.24	950 915.15

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuations de charges : ces recettes proviennent de remboursements de salaires par l'assurance statutaire et l'assurance maladie. Reprise sur amortissement : régularisation comptable

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine, locations chasse, concessions cimetière, coupes de bois et ventes diverses : redevances d'occupation du domaine public,

Chapitre 73 – Impôts et taxes : taxes foncières, CFE, (suppression de la CVAE), taxe consommations d'électricité

Chapitre 74 – Dotations et participations : dotation forfaitaire DGF, dotation solidarité rurale et nationale de péréquation, dotation aux élus locaux, FC TVA, participations-compensations diverses de l'Etat

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : revenus immeubles, autres produits divers

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : annulation de mandats

Recettes d'ordre : Subventions d'équipement transférées au compte de résultat

Les impôts locaux (votés le 11/04/2023) :

Rappel :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriale et de leurs groupements qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Depuis 2021, il n'y a plus d'allocation TH concernant les personnes de condition modeste (le montant perçu en 2021 est pris en compte dans le coefficient correcteur de 1,488885 qui équilibre la réforme).

Le taux de la taxe foncière (bâti) de la commune est majoré depuis 2021 du taux départemental. Le taux voté en 2021 était de **24,25 %**.

Nouveautés 2023 : vote du taux de taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. 1.2.1 ci-avant) ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1er octobre 2022.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 organise la suppression de la CVAE.

Pour les entreprises, la contribution sera diminuée de moitié en 2023 et perçue par l'État, puis supprimée en 2024.

- Pour les collectivités, la ressource sera supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

IMPOTS LOCAUX - 2023

Vu le 12/04/2023

TAXES DIRECTES LOCALES	2022			2023										OBSERVATIONS
	BASES RÉELLES 2022	TAUX (+1.6%)	PRODUIT	BASES PRÉVISIONS 2023	TAUX 2023	TAUX (+ 2%)	TAUX (+ 4%)	TAUX (+ 5%)	PRODUIT	PRODUIT + 2%	PRODUIT + 4%	PRODUIT + 5%		
Taxe foncière (bâti)	906 296	24.64	223 311	982 700	24.64	25.13		25.87	242 137	246 953		254 224	Augmentation 5%	
Taxe foncière (non bâti)	158 922	67.61	107 447	170 000	67.61	68.96		70.99	114 937	117 232		120 683	Augmentation 2%	
CFE	76 357	26.31	20 090	81 900	26.31	26.84	27.36	27.63	21 548	21 982	22 408	22 629	Augmentation 4%	
**Taxe habitation	117 047	16.86		125 357	16.86	17.20	17.53	17.70	21 135	21 561	21 975	22 188	**Taxe habitation - taux 2021 = 16.86% (base imposition 2020 = 1 268 000) Augmentation 4%	
TOTAL TF + CFE =			350 848						399 757	407 728		419 725	415 839 = TOTAL	
TH résidences secondaires			19 807											
Coef correcteur 1.48885			106 639											
TOTAL GENERAL :			477 294						399 757	407 728		419 725		
									Coef correcteur 1.48885	115 362	115 362	115 362	cpte 73111	
Le taux TH n'est plus voté. Taux 2021 = 16.86 %			BP 2021 440 000	TOTAL GENERAL					515 119	523 090		535 087	compensation perte TH par rapport aux taux TFb avec taux départemental	
	Cpte 73111		CA 2021 453 089										cpte 73112	
			BP 2022 477 000											
			CA 2022 474 932									531 201	fait BP OK (531 000 €)	

La contribution au titre du FNGIR 2023 (Fonds National de Garanties Individuelles des Ressources) reste identique à 2022 soit 51 392 € (CA 2021 = 51 392 €) - cpte 739221

Un mécanisme de compensation a été institué en deux temps, afin de garantir, pour chaque collectivité territoriale, une compensation à l'euro près des pertes de ressources, engendrées par la suppression de la taxe professionnelle.

Pour compenser la disparition de la TH sur les résidences principales, la commune bénéficie d'un versement de 115 362 € correspondant à un coefficient correcteur de 1.48885

RAPPEL : Depuis 2021, la perte de la TH est compensée par la fusion de la part communale et de la part départementale de la taxe foncière bâtie soit un taux de 24.01 % pour notre commune (10.84 % + 13.17 % département)

** Vote du taux de taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1406 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. L.2.1 ci-avant) ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1er octobre 2022.

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	25,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	68,96 %
Taxe d'habitation :	17,53 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	27,36 %

Pour 2023, les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **950 915,15 €**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
CHAPITRES	COMPTES	Pour mémoire		Résultats 2022	Propositions
		BP 2022	DM	CA 2022	BP 2023
	Subvention d'investissement				
	TOTAL CHAP 13	452.00		396.00	0.00
	Immo incorporelles (études)				
	TOTAL CHAP 20	36 000.00	0.00	34 025.46	20 000.00
	Immo corporelles (travaux réalisés dans l'année)				
	TOTAL CHAP 21	680 500.00	0.00	298 383.14	452 500.00
	Immo en cours (travaux sur plusieurs années)				
	TOTAL CHAP 23	275 000.00	0.00	169 856.19	0.00
	Emprunts et dettes				
	TOTAL CHAP 16	65 000.00	200 000.00	255 962.54	93 000.00
	Subvention d'investissement				
	TOTAL CHAP 13	7 488.00	0.00	7 488.00	0.00
	Opérations patrimoniales				
	TOTAL CHAP 041	67 620.58	0.00	0.00	10 400.00
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	1 056 952.00	200 000.00	758 623.33	565 500.00
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRES	75 108.58		7 488.00	10 400.00
	R.A.R. 2022				73 000.00
	001 - Résultat déficit SI CA 2021	76 007.92		76 007.92	116 897.08
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 408 068.50	200 000.00	842 119.25	765 797.08

Les principaux projets envisagés pour l'année 2023/2024 sont les suivants :

- ✓ Aménagement des chemins : **50 000 €**
- ✓ Aménagement du parcours de santé : **100 000 €**
- ✓ Travaux aux ateliers municipaux : mise en place escalier et carport : **25 000 €**
- ✓ Pose d'un nouveau crépis tour (épicerie) : **75 000 €**
- ✓ Pose de dalles dans le local de stockage (résidence) – rue du Nord : **24 000 €**
- ✓ Fournitures et poses de portes vitrées à la mairie : **12 000 €**
- ✓ Solde aménagement du carrefour RD 1.5 RD 1.9 : **25 000 €**
- ✓ Aménagement de sécurité routière 4 ralentisseurs : **40 000 €**
- ✓ Fourniture et pose d'un radar pédagogique : **6 500 €**
- ✓ Remplacement du garde-corps rue de la Source : **10 000 €**
- ✓ Remplacement éventuel du tracteur : **60 000 €**
- ✓ Achat d'un vélo électrique (service technique) : **3 000 €**
- ✓ Fourniture et pose d'un écran tactile interactif pour l'école Plein Soleil : **5 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRES	INTITULÉS	Pour mémoire	Résultats 2022	Propositions
		BP 2022	CA 2022	BP 2023
	Subventions d'investissement			
	TOTAL CHAP 13	384 000.00	58 983.40	347 200.00
	Emprunts et dettes			
	TOTAL CHAP 16	500 000.00	200 000.00	200 000.00
	Dotations et fonds divers			
	TOTAL CHAP 10	126 007.92	162 326.94	226 897.08
	Produits des cessions d'immobilisations			
	024	292 500.00		0.00
	Virement de la section de fonctionnement			
	021	52 671.87		55 615.15
	Opérat° ordre transfert entre sections			
	TOTAL CHAP 040	20 575.41	11 411.83	12 000.00
	Opérations patrimoniales			
	TOTAL CHAP 041	67 620.58	0.00	10 400.00
	TOTAL RECETTES RÉELLES	1 302 507.92	421 310.34	774 097.08
	TOTAL RECETTES D'ORDRES	140 867.86	303 911.83	78 015.15

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 443 375.78

725 222.17

852 112.23

Pour 2023, les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à

Dépenses : 765 797,08 €

Recettes : 852 112,23 €

avec un suréquilibre : 86 315,15 €

IV. Les données synthétiques du budget

a) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 662 274,97 €.

Le montant des annuités est de :

- 76 354,45 € en capital ;
- 14 963,13 € en intérêts.

L'emprunt finance :

EMPRUNTEUR	N° PRÊT	DURÉE	DATE EMPRUNT	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	MONTANT PRÊT	TAUX		OBJET DU FINANCEMENT
						Fixe ou variable		
CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL - STRASBOURG	000346106-02	15 ans	01/01/2014	31/12/2028	830 000.00 €	Variable	1,72 % / 3.832 au 01/01/2023	Construction école + reprise-Emp 900351500432 /
CAISSE DE CREDIT MUTUEL ROUFFACH et ENVIRONS	000214587-01	15 ans	01/01/2023	31/12/2037	300 000.00 €	Fixe	0,75 %	Travaux église St Pantaléon et travaux aménagement carrefour RD 1.5/RD 1.9 (2022)

Fait à Gueborschwihr, le 12 avril 2023



Le Maire

Roland HÜSSER